



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE STUKELY-SUD

AVIS PUBLIC d'assemblée de consultation aux personnes et organismes désirants s'exprimer sur le projet de règlement adoptant le Règlement 250-2016 relatif aux usages conditionnels.

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 11 juillet 2016, le Conseil municipal de la Municipalité du Village de Stukely-Sud a adopté, par résolution, le projet de règlement intitulé « Règlement relatif aux usages conditionnels n° 250-2016 de la Municipalité du Village de Stukely-Sud ».

Description des zones concernées :

- l'ensemble du territoire est concerné.

Ce projet de règlement a pour objet de créer un nouveau règlement relatif aux usages conditionnels.

- Ce règlement-cadre sur les usages conditionnels aura pour objet de permettre les usages de bar et de salles de spectacle (excluant les commerces de nature érotique) à l'intérieur d'un bâtiment existant pour une propriété située dans une zone mixte (M-5).

AVIS est, par la présente, donné de la tenue d'une assemblée publique de consultation, le 8 août 2016, à 18h30, à la mairie.

Cette assemblée de consultation permettra au conseil d'expliquer le projet de règlement et les conséquences de son adoption et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la Municipalité. Ce projet comprend des dispositions devant faire l'objet d'une approbation référendaire.

DONNÉ À LA MUNICIPALITÉ DE STUKELY-SUD, ce 20 juillet 2016.

Louise Tremblay
Directrice générale et secrétaire-trésorière